

Complétez, sauvegardez ce document sur votre ordinateur puis joignez-le au formulaire électronique «Retourner la fiche navette délivrée à l'issue favorable du contrôle de conception de mon système d'assainissement »

Si vous n'utilisez pas le guichet numérique métropolitain, vous pouvez aussi compléter et retourner ce document par fax ou au format papier à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la Métropole de Lyon - Direction de l'Eau -Subdivision Étude et Travaux
20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Pour saisir les informations et sauvegarder le contenu du document : utiliser l'application Adobe Acrobat TM

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN ET SON PROPRIETAIRE**

Bien à contrôler (Adresse de l'habitation concernée : N° de voir, nom de voie, code postal , commune)

Demandeur : Propriétaire (s) / organisme / copropriété

Nom Prénom

Si la demande émane d'un organisme : nom de l'organisme

Si copropriété : NOM et adresse du syndic / ou NOM et PRÉNOM des autres copropriétaires :

Si différente du bien concerné: Adresse du propriétaire (s) / Organisme / Copropriétaires : (N°, voie, code postal commune)

N° de téléphone fixe ou portable Adresse mail

Propriétaire ou copropriétaire du bien depuis le : (jj/mm/aaaa).

Nom du dernier locataire (le cas échéant)

Facturation du contrôle :

Indiquer de façon précise le nom, le prénom et l'adresse du particulier ou de l'organisme auquel sera adressé la facture ou le titre de participation.

Nom Prénom

Adresse de facturation

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NOTAIRE DU VENDEUR

Notaire

Nom Prénom

Nom de l'étude : Adresse mail

N° de téléphone fixe portable

Adresse de l'étude notariale (N° de voie, nom de voie, code postal, commune)

Nom de l'acquéreur du bien (s'il est connu)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENCE IMMOBILIERE

Joindre le mandat si l'agence est chargée des démarches

Nom

Prénom

Nom de l'étude :

Adresse mail

N° de téléphone fixe

portable

Adresse de l'agence (N° de voie, nom de voie, code postal, commune)

Nom de la personne en charge de la vente

CONSERNANT LA VENTE

Date (prévue) du compromis de vente

Date (prévue) de l'acte de vente

L'installation d'assainissement non collective a-t-elle déjà été contrôlée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)?

Oui

Non

Si ou à quelle date

(jj/mm/aaaa).

Vous devez préparer pour le jour de la visite tout élément probant permettant de vérifier l'existence de votre installation d'assainissement non collectif (plan d'exécution, factures détaillées qui prouvent l'existence des différents ouvrages, avis de service, photos concernant votre installation, les bordereaux de suivi des matières de vidange, ...). Ces documents sont à présenter à notre enquêteur(-trice). **Les regards du site ainsi que ceux de la fosse septique et le bac à graisse éventuel devront être dégagés, accessibles, facilement ouvrables, non enterrés et non scellés.**

Le tarif du contrôle diagnostic vente Assainissement non collectif est de **147,24 €** pour l'année **2018**.

Le délai d'instruction du dossier est de deux mois maximum à compter de la date de réception de la demande.

Nous vous rappelons que le Spanc n'effectue pas d'enquête pour déterminer si l'habitation est raccordée ou non (en cas de doute se rapprocher d'une entreprise privée qui réalisera des tests ou une enquête caméra). En demandant cette visite pour vente, le(s) propriétaire(s) ou son représentant certifie que l'habitation :

- n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement public
- n'est pas raccordée partiellement au réseau public d'assainissement public
- n'est pas raccordée en trop-plein de fosse au réseau public d'assainissement public.

Nous vous rappelons que, dans de tels cas, l'habitation est considérée comme raccordée mais présentant un défaut de raccordement. Aussi, le Spanc ne réalisera pas de diagnostic ni d'enquête sur place et ne délivrera pas de rapport d'assainissement non collectif.

Nous vous rappelons toutefois que ce défaut de raccordement n'est pas réglementaire et que le propriétaire doit en informer le futur acquéreur. La suppression des fosses est obligatoire et l'ensemble des eaux usées doit être rejeté directement à l'égout public.

Signature (si envoi par courrier ou fax)

Fait à :

le

Je certifie de mon identité et que ces informations sont exactes et suis conscient de m'exposer à des poursuites dans le cas contraire.